



## Pénalité de retard

-----  
Par aurelie365896

Bonjour,

Je dois provisionner des pénalités de retard en attendant un jugement qui nous dira si nous devons ou non payer les factures.

Sur les factures est écrit : " tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal"

Ma question : je choisis le taux par rapport à quelle date? Le taux applicable à la date de la facture? ou celui à la date d'échéance? ou celui à la date d'aujourd'hui? ou si je dois prendre le taux du semestre 1 pour le nombre de jours de retard sur le semestre 1 + le taux du semestre 2 sur le nombre de jours de retard sur semestre 2 etc?

Merci de votre aide,  
Aurélie